N° 2493 — 7e Année — CINQ CENTIMES — Lundi 17 Juin 1895

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, 26 bis, rue des Ligne, 26 bis
(Place Notre-Dame)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Aux lecteurs de "l'Avenir"

Je suis appelé par la direction de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* à un poste d'honneur. Je m'efforcerai de mériter la confiance qui m'est témoignée.

Mon programme est celui qu'a toujours défendu et préconisé l'*Avenir* : franchement républicain, nettement progressiste.

Fils du peuple, je suis au fervent disciple de la grande Révolution de 1789. Aussi, aucun des problèmes qui furent alors posés et dont bon nombre attendent encore leur solution, ne me laissera indifférent.

Je défendrai la **Liberté** sous toutes ses formes, aussi bien lorsqu'elle sera attaquée par les réactionnaires de droite que par les intransigeants de gauche.

Je suis un partisan convaincu de l'**Egalité** dans tout ce qu'elle a de compatible avec les lois naturelles et les nécessités sociales, non point cette égalité menteuse qui voudrait faire passer toutes les intelligences sous le même niveau, mais une égalité de droits et de devoirs.

En ce qui concerne la **Fraternité**, si je me placerai toujours sur le terrain de l'Union au lieu de souffler la haine, je n'entends point me laisser aller à des compromissions ou à des faiblesses.

Ainsi compris, ces trois termes, qui composent, on qu'on pourrait appeler la trilogie républicaine, pouraient me dispensier de m'étendre sur le côté économique et sur le côté social.

Je dirai toutefois que si nos deux villes de Roubaix et de Tourcoing ont acquis un développement si rapide, elles le doivent à l'intelligence et à l'activité de tous leurs habitants, aussi bien des travailleurs manuels que des travailleurs de la pensée, à la bonne harmonie qui a existé jusqu'ici entre le Capital et le Travail. Autant qu'il me sera possible, j'essaierai de réconcilier ces deux frères qu'on essaie de faire passer pour ennemis.

Les faibles, les humbles, les déshérités, tous ceux à qui la fortune fut inclémente, pour qui la vie est une marâtre seront l'objet de ma sollicitude. Je détrirai tous les abus dont ils pourraient être victimes. J'applaudirai à toutes les mesures qui tiendront à l'amélioration de leur sort.

Voilà pour les grandes lignes. Quant aux points de détail, je traiterai particulièrement toutes les questions qui se rattachent à la vie locale de nos deux villes de Roubaix et de Tourcoing, étudiant avant d'assainissement et d'embellissement, assistance publique et sociale, hygiène, instruction, voirie, éclairage, etc., etc.

Je ne dissimule pas l'aridité de la tâche. Et j'espère que je ne succomber sous les difficultés, c'est que je pense pouvoir compter sur la bienveillance et sur le concours de tous les amis de l'*Avenir*.

Dans les combats prochains que nous nous aurons à livrer, je serai un soldat discipliné, dévoué. En nous serrant tous autour du drapeau républicain nous marcherons sûrement à la victoire.

Après cet hommage rendu aux lecteurs de l'*Avenir*, que je considère déjà comme des amis, j'apporte un cordial salut à tous mes confrères, à quelque opinion qu'ils appartiennent.

Séparé des uns par des questions de principes, des autres par des points secondaires, nous nous rencontrerons sûrement sur le terrain de la lutte. De mon côté, la lutte sera toujours loyale et courtoise.

Je ne fuirai aucune discussion, mais je ne descendrai jamais à des personnalités, ni à des injures. J'estime, en effet, qu'elles déconsidèrent plutôt celui qui les lance que celui à qui elles s'adressent.

E. PETITCOLAS.

CHRONIQUE

Les dessous d'une faillite

Il se juge en ce moment à Lille, un procès, d'une envergure considérable par les intérêts qu'il met en jeu, d'un caractère particulièrement intéressant par les détails curieux qui s'y rattachent.

Nous voulons parler du procès relatif à la faillite de la maison Casse.

L'historique de cette aventure demanderait un développement dépassant de beaucoup l'étendue d'une chronique. Nous nous en tiendrons pour l'instant, au dernier avatar sur lequel la justice est appelée aujourd'hui à se prononcer.

L'affaire est venue ces jours derniers devant le tribunal civil de Lille.

En grimoire juridique cela s'appelait « Duplay contre Packer. »

En style clair, cela signifie : « Les créanciers de la maison Casse contre Obers-Duplay. »

Ici, une courte explication est nécessaire, pour mettre un peu de lumière dans cette histoire compliquée.

M. Duplay est actuellement le directeur provisoire des établissements Casse, établissements dont le propriétaire fut déclaré en faillite l'an dernier.

M. Duplay fut chargé de maintenir le fonctionnement de ces établissements, par M. Obers, syndic de la faillite.

En cette dernière qualité, M. Obers mandataire des créanciers de Mme veuve Casse et de ses fils, apporta tout d'abord un zèle extrême dans la défense des intérêts des créanciers.

On le vit déployer pendant quelque temps une activité fébrile, sillonner les rues de Lille dans les voitures de la maison Casse et mettre les chevaux de l'établissement sur les dents !

M. Obers, bien entendu, ne s'est pas fait véhiculer gratuitement, et il est hors de doute que le chapitre « recettes » s'est additionné en faveur des créanciers, du montant de la location faite par M. Obers des équipages de la maison Casse : mais c'est là, chose de peu d'importance.

Après avoir déployé cette belle ardeur pendant quelque temps, après avoir traqué la veuve de l'industriel failli avec un zèle qui faisait soupçonner par le public, non pas une faillite mais une banqueroute, le syndic modifia peu a peu son attitude.

Les créanciers jadis si cruellement défendus se sentirent lâchés et c'est ici que nous entrons dans le vif du sujet.

Récemment l'adjudication des établissements Casse avait lieu sur une mise à prix de 800.000 fr.

Le chiffre parut mince et un sieur Parker, James, de Londres, usant du droit que lui accordait la loi, mit, quelques jours après l'adjudication, une surenchère dont le montant représentait le sixième du prix principal, soit 133,333 fr. 35.

Naturellement, les créanciers furent enchantés de cet appoint qui grossissait d'autant l'actif à distribuer entre eux.

Au lieu de 800,000 francs, ils se trouvaient en présence d'une somme de 933,333 francs. La répartition qui semblait devoir être précédemment de 95 0|0, se convertissait en paiement intégral, déduction faite toutefois des honoraires du syndic.

Nous nous excusons presque de prononcer le mot « honoraires » quand il s'agit de M. Obers, homme modeste et consciencieux, considérant sa fonction non pas comme un mandat qu'il tient du tribunal, mais comme une sorte de mission que lui a confié la Providence pour le bien de l'humanité en général et des créances de celle-ci en particulier.

Mais revenons à l'affaire.

Madame Casse qui savait depuis longtemps que la valeur de ses établissements était très suffisante pour désintéresser tout le monde, fut également très heureuse de cette surenchère qui additionnait d'un sixième la valeur primitivement fixée de ses immeubles.

Tout le monde était satisfait; jusqu'aux six cents ouvriers que la faillite avait privés de leur gagne-pain et qui ne voyaient à la veille de reprendre le travail.

Jusqu'aux petits commerçants de Fives que la débâcle de la maison Casse avait durement atteint dans leurs intérêts, en supprimant une partie de leur clientèle.

Tout-à-coup un bruit se répandit, bruit d'abord confus qui peu à peu grandit, grossit, et éclata avec des allures de tempête.

M. Duplay à qui M. Obers, syndic, avait ainsi que nous l'avons dit, provisoirement confié la direction des établissements Casse, n'acceptait pas la surenchère.

Par l'organe de Me Théry, avocat, M. Duplay qui se complait, paraît-il, dans ses fonctions de directeur, contestait la validité de la surenchère et refusait dans un beau geste, les 133,333 fr. supplémentaires que M. James Parker apportait aux créanciers. Et M. Obers atféré ne trouvait pas un mot pour protester.

Il est vrai que le pauvre homme devait être accablé par l'attitude de Me Théry qui d'habitude est son conseil, celui qui plaide toutes ses causes importantes et l'ingratitude de cet avocat combattant aujourd'hui contre les intérêts des créanciers que lui, Obers, avait mandat de défendre, devait infailliblement stupéfier l'honorable syndic.

Les raisons que faisait valoir M. Duplay, par l'organe de M. Théry, étaient assez curieuses :

« Vous avez le droit de surenchérir de 1|6 disait-il, or vous ne basez votre surenchère que sur 800,000 fr., mais il y a un million cinq cent mille francs de marchandises qui doivent entrer en ligne de compte et c'est sur le total que doit porter le sixième offert par vous.

Comme votre intention est de limiter votre surenchère à 133,333 francs, j'en demande l'annulation. »

Mr Godron, avoué de M. Parker, prouvait alors, code en mains, que la surenchère était valable, et l'avocat des enfants de madame Casse, Mr Boyer Chamard, disait :

« M. Parker a déclaré d'une façon générale surenchérir du sixième ; si l'indication du chiffre fixé par lui est erronée, il y a lieu à rectification mais non à annulation. »

Tout cela était fort clair et Mr Roché, assisté de Mr Charles Boitel, avoué, établissait ensuite au nom des créanciers, que les 133,333 francs rentrant en caisse seraient les bien reçus et que la validation de la surenchère serait profitable à tous.

Tout le monde paraissait devoir être d'accord lorsque le syndic s'arrachant à sa torpeur invraisemblable, intervint tout-à-coup dans le débat, par l'organe de son nouvel avocat, Mr Reuflet (à toi Théry !) pour contester la validité de l'intervention de Mr Roche.

C'est ici que se place le clou du procès.

M. Obers ayant reçu, en sa qualité de syndic, mandat de défendre les intérêts des créanciers, ne reconnait pas à ces derniers le droit de se mêler de ses agissements.

— Je fais ce que bon me semble, clame l'omnipotent syndic.

— Vous ne nous défendez pas, objecte un jeune avocat.

— Je ne vous demande pas votre avis, riposte Obers.

Et le tribunal écrasé par la majesté syndicale, vient de mettre l'affaire en délibéré.

Voilà où en est ce procès qui passionne depuis quelques jours l'opinion publique.

D'un côté les créanciers de la maison Casse, heureux d'une surenchère de 133,333 fr., augmentant l'actif du failli, demandent la validité de cette surenchère.

De l'autre, M. Duplay, placé pour l'instant, à la tête des établissements Casse, conteste le bien fondé de la surenchère et prolonge la durée d'une affaire qui devrait être close depuis longtemps au grand intérêt de tous — non compris M. Duplay et le syndic.

Nous ne voulons pas aujourd'hui entrer dans certains détails d'un haut intérêt, car il ne faut pas brûler toutes ses cartouches en une fois, mais nous reviendrons prochainement comment s'est constituée la société Duplay et nous additionerons ce récit d'autres révélations non moins édifiantes.

Pour l'instant, nous nous contenterons de dire que cette affaire qui fait grand bruit en ville et au palais de justice prend en ce moment des allures de scandale.

Les créanciers de la maison Casse sont plus que surpris de l'attitude du syndic à leur égard et l'excellent Mr Obers dont le désintéressement et l'urbanité sont insuffisamment appréciés (si j'ose m'exprimer ainsi) ne se doute pas des commentaires fâcheux que son attitude bizarre inspire à la malignité publique.

En attendant les conclusions de cette histoire, il y a des centaines d'ouvriers qui sont sur le pavé, espérant impatiemment la réouverture de tous les ateliers des établissements Casse.

Ils sont, avec nous, plus pressés que M. le syndic, qui semble de son côté l'être beaucoup moins que les créanciers.

C'est la seule indication que nous nous permettrons, pour aujourd'hui, de soumettre respectueusement à MM. les juges du tribunal de Lille.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

Manifestation contre Kiel

Le gouvernement se préoccuperait des journées des 19, 20 et 21 juin à Paris ; le ministre de l'intérieur a eu à ce sujet une longue entrevue avec le préfet de police.

Des rapports adressés, tant à la préfecture qu'au ministère, il résulte qu'il y aura certainement des manifestations devant la statue de Strasbourg surtout le 19 juin, premier jour des fêtes de Kiel.

La police tolérera, dit-on, les dépôts de couronnes et d'emblèmes patriotiques ; mais elle s'opposera formellement à ce que ces insignes portent des inscriptions injurieuses pour l'Allemagne, de même qu'elle ne permettra pas les discours et les attroupements.

De reste, les mesures de police seront discrètement prises : elle deviendront apparentes que si les manifestants y obligent les autorités.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 15 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

Les Universités

M. Poincaré a fait signer un projet de loi relatif à la constitution des Universités.

Rappelons qu'aux termes de ce projet les corps de l'Académie instituées par la loi de 1893 prennent le nom d'Université.

A partir du 1er juin 1896, les droits d'inscription, etc., seront portés au budget de l'Université et seront affectés aux dépenses de laboratoire, bibliothèque, à la création de nouveaux enseignements et d'ouvrages dans l'intérêt des étudiants.

Les droits d'examens et de diplôme continueront, au contraire, à être perçus au profit de l'Etat.

Suppression des recettes particulières

De son côté, M. Ribot a soumis à la signature du président de la République un projet de loi ayant pour objet la suppression des recettes particulières des finances par voie d'extinct on. Ces recettes seraient remplacées par la création de trésor ers-payeurs dans les villes de plus de 20,000 âmes.

La revision des tarifs de rémunération des agents permettra de réaliser une économie d'environ 600,000 fr.

Création d'un gouvernement de l'Afrique occidentale

M. Chautemps a fait signer un décret aux termes duquel M. Chaudié, inspecteur général des colonies, est nommé gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Par un autre décret, le colonel Boilève, de l'infanterie de marine, est nommé commandant en chef des troupes de l'Afrique occidentale française.

L'EXPÉDITION DE MADAGASCAR

La retraite des Hovas

Paris, 15 juin. — Au Conseil des ministres le ministre de la guerre a communiqué à ses collègues le télégramme suivant qu'il a reçu du général Duchesne :

« Hovas se retirent sur Andribo, ont brûlé seulement un hangar et laissé établissements Suberbie presque intacts. »

***

Cette dépêche indique que le corps d'occupation, qui était le 9 à Mevatanana, occupe Suberbieville, puisque les Hovas se sont retirés sur Andribo qui se trouve à une centaine de kilomètres environ de Suberbieville.

Suberbièville va devenir certainement le point principal des opérations militaires. Le ravitaillement de cette place se trouvera d'ailleurs parfaitement assuré par le fleuve le Betshoka et la rivière Tropa. On a vu que la dépêche dit que les établissements de Suberbieville ont été laissés presque intacts par les Hovas.

Le colonel Gillon

Bayonne, 15 juin. — La veuve du colonel Gillon a fait demander à l'intendant quelles étaient les formalités à accomplir pour obtenir que le corps de son mari fût ramené en France. Les officiers de l'ancien régiment du colonel se sont associés à la démarche de la veuve de leur ancien chef.

CHAMBRE

Séance du 15 juin

Présidence de M. Henri Brisson, président.

AVANT SÉANCE

L'impôt sur le revenu

M. Cavaignac va reprendre à titre d'amendement un projet des contributions directes pour 1896 le projet qu'il avait présenté sur les contributions de 1895, en vue d'instituer l'impôt sur le revenu global progressif et avec déclaration.

Les femmes divorcées de fonctionnaires

M. Naquet demande l'inscription dans la loi de finances d'une disposition additionnelle aux termes « laquelle « les femmes de fonctionnaires civils ou militaires pourront, lorsque le divorce aura été prononcé en leur faveur, aurout droit, au décès de leur ex-mari, à la même pension à laquelle elles auraient droit si elles étaient devenues veuves sans avoir divorcé. »

LA SEANCE

La séance est ouverte à deux heures.

La Chambre adopte un projet de loi de M. de Mahy portant application du service militaire à l'île de la Réunion.

L'élection de Thiers

M. Bénéraian dépose un rapport concluant à la validation de l'élection de M. Chamerlat, dans l'arrondissement de Thiers (Puy-de-Dôme).

Les conclusions sont adoptées et M. Chamerlat est admis

L'élection de Sedan

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport sur l'élection de M. Villain dans l'arrondissement de Sedan (Ardennes).

M. Sagot, rapporteur. — Il n'y a que deux protestations dans importance à cette élection. Je prie la Chambre de valider l'élection.

L'élection est validée et M. Villain est admis.

LA RÉFORME DES BOISSONS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de réforme des boissons.

Discours de M. Goujat

M. Goujat reprend son discours, interrompu jeudi par la levée de la séance. Il combat l'article premier, répétant les arguments des orateurs précédents.

On avait promis, dit-il, un dégrèvement aux cultivateurs : l'alcoolisation terrienne leur infligerait un nouvel impôt ! Puisque c'est de l'argent qu'on veut pourquoi ne pas appliquer les lois sur le monilège et sur le vinage. Les mouilleurs de cru ont un fétiche en M. Georges Berry. (Rires et applaudissements).

M. Georges Berry. — J'ai défendu l'honnêteté.

M. Goujat. — L'application de la loi sur le monilège et le vinage pourrait donner quarante-cinq millions au lieu de vingt-cinq.

M Georges Berry. — Cette loi est inapplicable.

M. Go jat. — L'agriculture est victime du philoxera, de l'usure et des déconfitures notariales. Il a été victime de la grande escroquerie du Panama. (Ah ! ah ! Applaudissements.)

Nous voulons une réforme démocratique et sociale, le président du conseil est incomplet (Exclamations bruyantes et hilarité prolongée).

J'aime mieux le monopole de l'Etat que celui des distillateurs du Nord (Nouvelles exclamation).

C'est au nom de la France agricole et de la République que je m'adresse à la Chambre, en lui demandant de ne pas sacrifier les cultivateurs aux monopoleurs et aux cent barons de l'industrie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Discours de M. Antoine Perrier

M. Antoine Perrier. — Je demande le maintien du droit des bouilleurs de cru. Je suis donc favorable à l'amendement de M. de la Bassetière, en tous cas le projet du gouvernement ne peut être accepté. Cette, il faut réprimer la fraude, mais ce n'est pas chez le petit propriétaire qu'elle s'exerce, quoi qu'en ait dit le rapporteur.

Des statistiques démontrent que la fraude a fait échapper au fisc : en 1892 : 2 bouilleurs par 2,325,720 en 1892 : 301,853 en 1893 ; mais c'est chez le fabricant qu'il faut chercher cette différence.

Le projet du gouvernement est inacceptable et impose une déclaration faite soixante-douze heures avant la mise en feu. Il faut en un pays connaître les habitudes des agriculteurs pour exiger cette déclaration. Dans de telles conditions, les bouilleurs préféreront cesser de distiller. (Très bien sur plusieurs bancs.)

Il est vrai qu'à côté de cela, on propose l'abonnement ; mais il n'est pas possible de faire un abonnement qui n'est qu'un exercice déguisé.

Quant aux visites qui seront faites au domicile des bouilleurs, elles sont inacceptables ; c'est l'inviolabilité du domicile rompue. Jamais les petits bouilleurs de cru n'admettront cet exercice. (Très bien.)

Il serait inhumain d'enlever la consommation familiale à nos petits agriculteurs. Ce projet est mauvais dans une faute politique considérable ; il va mécontenter tout le monde.

Cette faute paraît avoir des conséquences graves pour le régime parlementaire et pour la République même. (Applaudissements.)

Discours de M. Plichon

M. Plichon proteste contre ce qui a été dit, que la discussion était exclusivement agricoles, que monopoleurs et toute la petite agriculture.

Dans le nord il y a un grand nombre de cultivateurs de betteraves ; c'est là une petite culture, et non pas le fait d'un grand monopole.

L'orateur se votera pas l'amendement.

Il y a un intérêt de justice qui ne se que tous les Français paient l'impo. C'est le premier principe de la Révolution française.

La question d'hygiène s'impose également à l'adoption de l'amendement.

La suppression du privilège des bouilleurs de cru s'impose dans l'intérêt même de tous les consommateurs de boissons hygiéniques. (Très bien).

Discours de M. Salis

M. Salis, rapporteur. — M. Périer a prétendu qu'il y avait pas de fraude dans la Savoie. Or, la progression des bouilleurs de cru est constante dans ce département où la surveillance est très difficile

La commission et le gouvernement demandent l'égalité devant l'impôt.

Quant aux représentants des Charentes, ils ne devraient pas parler comme ils ont fait, par le port de la Rochelle, en vins allemands pour les brûler ensuite. (Réclamations.)

La commission du budget a accepté la pronosition de MM. Charles Ferry et Boucher relative à la consommation familiale.

M. Rousse (de Vaux). — Dans ces conditions, nous nous rallions au projet de la commission.

M. Salis — La commission espère que l'accord se continuera entre elle et le gouvernement sur ce point. Elle prie la Chambre de trancher dès à présent la question relative à la suppression des bouilleurs de cru qui est visée par l'article 1er.

M Cot veut répondre au rapporteur mais de toutes parts on réclame la clôture qui malgré les efforts de M. Mathieu est prononcée.

VOTE DE la suppression DU BOUILLAGE DE CRU

Le Président met aux voix l'amendement de M. de St-Quentin qui tend au maintien du privilège des bouilleurs de cru, et auquel M. Perrier se rallie.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Pour : 208 voix
Contre : 341 »

L'amendement est repoussé.

Le privilège des bouilleurs de cru est aboli.

Série d'amendements rejetés

M. Mas'ac développe un amendement tendant à faire payer l'impôt sur l'alcool par les détaillants exclusivement.

L'auteur retirant son amendement qui est combattu par M. Salis, rapporteur.

L'amendement n'est pas pris en considération.

M. Dutreix. — Soumettant un amendement tendant à affranchir de l'exercice et de toute déclaration préalable les propriétaires ou fermiers qui distilleront les vins, marcs, cidres, etc., provenant exclusivement de leurs récoltes. C'est là un droit inhérent au droit de propriété.

La Ch mbre ne voudra pas contribuer à appauvrir encore la petite culture et commettre une vivisection injustificable à la population des campagnes. (Très bien.)

La Commission repousse l'amendement qui est rejeté par 330 voix contre 202.

M. Bourlon de Rouvre développe un amendement rédigé en termes différents, mais semblable quant au fond à celui de M. Dutreix.

L'amendement est repoussé par 310 voix contre 193.

M. Dupon a la parole sur l'article 1er. Il tient à protester contre les paroles du rapporteur qui a accusé les cultivateurs de la Charente de livrer de l'alcool allemand.

L'article 1er est adopté par 245 voix contre 154.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Fixation de l'ordre du jour

M. Le Hérissé demande à la Chambre s'inscrire en tête de son ordre du jour de lundi la discussion sur la situation faite aux étudiants en médecine au point de vue du service militaire.

M. Salis demande à la Chambre d'inscrire cette discussion après celle de la loi sur les boissons.

On vote sur la proposition Le Hérissé : il y a pointage.

La discussion sur cette affaire est inscrite en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance par 268 voix contre 258.

La séance est levée à 7 heures.

Physionomie de la séance

Avant de reprendre la discussion du régime des boissons, la Chambre a voté quelques projets d'intérêt local et validé deux nouveaux élus, M. Chamerlat, député de Thiers, et M. Villain, député de Sedan. Ce dernier a vu son élection attaquée par M. Avez, qui a signalé un certain nombre d'irrégularités pouvant, suivant lui, vicier les résultats du scrutin. Emporté par sa fougue oratoire, M. Avez a commis un lapsus qui a fort diverti ses collègues. — Non, messieurs, non, la Chambre ne voudra pas s'associer à de pareilles manœuvres... Vous pouvez en rire.

Sur les boissons, c'est M. Goujat qui le premier, a pris la parole. Le député socialiste de la Nièvre avait entamé l'autre jour un discours un peu long en faveur des bouilleurs de cru. Il nous a servi aujourd'hui la seconde tranche.

M. Antoine Périer qui l'a remplacé à la tribune, est également un bouilleur de cru convaincu. Les arguments qu'il a développés ont été réfutés par le gouvernement par M. Plichon qui a parlé au nom des petits cultivateurs de betteraves du Nord et par le rapporteur, M. Salis.

Puis on a voté. A plusieurs reprises, les partisans des bouilleurs se sont fait battre et toujours à des majorités atteignant près de 150 voix, mais ils ne sont pas hommes à s'avouer vaincus et ainsi qu'un de leurs amendements est rejeté, vite ils en présentent un autre. A ce compte là, le débat ne finira pas de sitôt !

Au Sénat

La prostitution

La commission de la loi Bérenger sur la prostitution entend aujourd'hui M. Tarrisux, garde des sceaux, et M. Lépine, préfet de police.

La loi sur les accidents

M. Bardoux, qui présidait la commission des accidents, a décidé de convoquer cette commission pour lundi afin de savoir si ses membres entendent maintenir leurs amendements.

En effet MM. Cuvinot, Lourties et Cordier étaient absents au moment où le rapporteur a annoncé que la commission résignait son mandat. Ils n'ont pas, depuis lors, fait connaître leur intention.

Les Sociétés de coopération

Pour la troisième fois, le Sénat est saisi du projet de loi sur les Sociétés de production, de crédit et de consommation et sur le contrat de participation aux bénéfices, renvoyé avec modifications de la Chambre.

M. Lourties est chargé du rapport qu'il va déposer prochainement sur le bureau du Sénat.

Dans campagne depuis violentes a été menée contre ce projet qu'à tort ou à raison, le petit commerce estime devoir porter un coup mortel à ses intérêts.

Il nous revient qu'il n'est de jour où l'on clam mine du commerce ne reçoive de lettres remplies des injures les plus grossières — Dans l'une d'elles, on va jusqu'à le menacer de le « faire sauter » si le Sénat vote la loi.

LE COMMERCE DE LA FRANCE

Paris, 15 juin. — L'imprimerie nationale vient de mettre en vente le volume des documents statistiques publiés par l'administration des douanes sur le commerce de la France pendant les cinq premiers mois de l'année 1895.

Les importations se sont élevées du 1er janvier au 31 mai, à 1,528,945,000 fr. et les exportations à 1,360,568,000 fr.

Ces chiffres se décomposent ainsi :

Importations	1895	1894
Objets d'alimentation.	283,784,000	338,537,000
Matières nécessaires à l'industrie. . .	916,988,000	1,033,760,000
Objets fabriqués . .	328,391,000	330,581,000
Totaux. . .	1,529,913,000	1,757,878,000

Exportations		
Objets d'alimentation.	278,184,000	338,537,000
Matières nécessaires à l'industrie. . .	342,284,000	396,063,000
Objets fabriqués . .	731,675,000	694,795,000
Colis postaux . .	48,455,000	36,047,000
Totaux...	1,360,568,000	1,265,448,000

L'ANNIVERSAIRE de la mort de Carnot

Paris, 15 juin. — Les détails de la cérémonie commémorative du premier anniversaire de la mort du président Carnot sont définitivement réglés.

C'est lundi, 24 juin, que cette cérémonie aura lieu.

Elle consistera en une visite à la sépulture du regretté président de la République par M. Félix Faure, les ministres, les ambassadeurs et les ministres. Le ministre des affaires étrangères a fait informer tous les membres du corps diplomatique, par les soins de la direction du protocole, de l'heure de cette cérémonie.

Celle-ci aura lieu entre neuf et dix heures du matin, de façon, que durant tout le reste de la journée l'accès des caveaux du Panthéon puisse être libre pour la population parisienne, qui sera admise à visiter la sépulture de M. Carnot.

La cérémonie religieuse, organisée par les soins de Mme Carnot, aura lieu le même jour, à onze heures du matin, à la Madeleine. Les membres du gouvernement s'y rendront à titre individuel.

Durant toute la journée du 24 juin, les officiers des armées de terre et de mer porteront le crêpe à l'épée, en signe de deuil, et les drapeaux des monuments publics et des navires de la flotte seront mis en berne.

LA GRACE DE BAIHAUT

Paris, 15 juin. — On assure que Baihaut sera gracié le 14 juillet.

M. FAURE grand-cordon de Saint-André

Paris, 15 juin. — L'empereur de Russie vient d'envoyer à M. Félix Faure le grand-cordon de Saint-André. C'est un courrier du cabinet qui l'a apporté.

C'est le baron de Mohrenheim, ambassadeur de Russie qui en a informé le ministre des Affaires étrangères.

L'envoyé spécial est porteur du collier de l'ordre et d'une lettre autographe du Czar Nicolas.

La remise des insignes et de la lettre a été fixée au lundi 17 juin à l'ambassade de Russie.

L'ordre de Saint-André est le plus important en Russie et donne le droit de porter tous les autres.

M. Carnot ne l'avait eu qu'au bout de deux ans de présidence.

On rapproche cette distinction de la célébration prochaine des fêtes de Kiel.

Le gouvernement de l'Afrique Occidentale

M. Chaudié et le colonel Boilève

Paris, 15 juin. — Voici quelques détails biographiques sur les deux fonctionnaires qui vont admin strer nos possessions de l'Afrique occidentale, d'après la décision prise au Conseil des ministres.

Le nouveau gouverneur général de l'Afrique occidentale, M. Chaudié, est depuis le 12 juin de l'année dernière inspecteur général de la classe des colonies, grade qui est assimilé au rang de général de brigade.

M. Chaudié, qui est né en 1853, est entré dans le commissariat de la marine en 1871 et c'est grâce à l'indépendance du ministère de la marine qu'il fut chargé d'une courte mission au Sénégal.

Promu inspecteur le 27 août 1889, il reçut les missions suivantes : Inspection permanente de deux ans à la Nouvelle-Calédonie (1889-1891) ; mission en 1892 à la Martinique pour évaluer les dégâts causés par le cyclone ; mission à la Réunion en 1893 pour étudier la situation financière de la colonie ; mission analogue aux Antilles (1894-1895), qui vient de rendre fin tout récemment.

Le colonel d'infanterie de marine Boilève est âgé de cinquante-huit ans ; Il est entré au service le 2 novembre 1855 comme engagé volontaire et fut nommé sous-lieutenant le 21 mai 1854, capitaine le 25 décembre 1862, chef de bataillon le 28 août 1878 et lieutenant-colonel le 10 octobre 1890.

Dans ce grade, il remplit les fonctions de commandant supérieur du haut Sénégal et du cours du Niger en 1883-1884. Il fut promu